

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2015

---

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AC386

présenté par  
M. Bloche, rapporteur

-----

### ARTICLE 23

À l'alinéa 10, après la référence :

« L. 621-31, »

insérer la référence et le mot :

« L. 622-10 et ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination ayant pour objet de rendre la commission régionale du patrimoine et de l'architecture compétente en matière d'objets mobiliers classés mis en péril.